



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 octobre 2023
(OR. en)

10734/23

LIMITE

**CORLX 597
CFSP/PESC 873
MAMA 85
COARM 145
CONUN 150
FIN 650**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC¹, et notamment son article 12, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 206 du 1.8.2015, p. 34.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1333.
- (2) En vertu de l'article 17, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2015/1333, le Conseil a réexaminé les listes des personnes et entités désignées figurant aux annexes II et IV de ladite décision.
- (3) Le Conseil estime qu'il y a lieu de supprimer les mentions concernant deux personnes et une entité, et de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de toutes les autres personnes et entités inscrites sur les listes figurant aux annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333. En outre, il convient de mettre à jour les informations d'identification d'une personne.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2015/1333 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333 sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente

ANNEXE

La décision (PESC) 2015/1333 est modifiée comme suit:

1) À l'annexe II ("Liste des personnes et entités visées à l'article 8, paragraphe 2"), la partie A ("Personnes") est modifiée comme suit:

a) la mention 9 concernant HOUEJ, Mohamad Ali est remplacée par le texte suivant:

"9.	HOUEJ, Mohamad Ali	Ministre de l'économie et du commerce au sein du gouvernement d'unité nationale de la Libye Date de naissance: 1949 Lieu de naissance: Al-Azizia (près de Tripoli)	Ministre de l'industrie, de l'économie et du commerce du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.	21.3.2011";
-----	--------------------	--	---	-------------

b) la mention 13 concernant MANSOUR, Abdallah est supprimée.

2) À l'annexe IV ("Liste des personnes et entités visées à l'article 9, paragraphe 2"), la partie A ("Personnes") est modifiée comme suit:

a) la mention 9 concernant HOUEJ, Mohamad Ali est remplacée par le texte suivant:

"9.	HOUEJ, Mohamad Ali	Ministre de l'économie et du commerce au sein du gouvernement d'unité nationale de la Libye Date de naissance: 1949 Lieu de naissance: Al-Azizia (près de Tripoli)	Ministre de l'industrie, de l'économie et du commerce du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.	21.3.2011";
-----	--------------------	--	---	-------------

b) la mention 13 concernant MANSOUR, Abdallah est supprimée;

c) la mention 16 concernant QADHAF AL-DAM, Sayyid Mohammed est supprimée.

3) À l'annexe IV ("Liste des personnes et entités visées à l'article 9, paragraphe 2"), partie B ("Entités"), la mention 16 concernant *Baroque Investments Limited* est supprimée.